

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 24 janvier 1841.

FORTIFICATIONS DE PARIS. — SÉANCE DE LA CHAMBRE.

La chambre des députés a commencé, dans sa séance du 21 janvier, la discussion du projet de loi relatif aux fortifications de Paris ; cette discussion sera longue, incidentée et sérieuse. Puisse-t-elle être digne du pays ! puisse surtout le vote de la chambre être conforme aux intérêts de notre nationalité !

M. de Golbéry a pris le premier la parole sur cette grave question ; il a commencé la discussion par des attaques vives et assez mal fondées contre le projet. Pour le combattre, il a appelé à son aide des idées vraies en elles et que personne assurément ne conteste, mais qui ne se rattachent pas directement au véritable point du débat.

Depuis quelque temps, les adversaires des fortifications sont tous occupés de broder sur ce thème : La guerre entraîne à sa suite des maux immenses. Ils se sont demandé : — Qu'est-ce que la guerre ? pour avoir ensuite à se faire à eux-mêmes cette facile réponse : Un fléau. Puis, après l'énumération des malheurs qui accompagnent la guerre, ils ont tourné la médaille, nous en ont fait voir le revers avec cette épigraphe : Bienfaits de la paix. — M. de Golbéry a suivi cette voie, et après force dissertations sur les encouragements à donner à l'industrie et à l'agriculture, il a fini par s'écrier : « Laissez de côté vos projets de fortifications et construisez des chemins de fer qui puissent conduire avec la rapidité de la pensée nos armées aux frontières. »

Les partisans des fortifications de Paris ne se sont pas, ce nous semble, montrés hostiles à l'établissement des chemins de fer. Comme M. Golbéry, nous désirons qu'on établisse aux frais de l'état de grandes lignes de fer. Pourtant, de ce que nous sommes d'avis de l'établissement de ces lignes, nous ne devons pas pour cela rejeter le projet des fortifications de Paris. D'ailleurs, dépouillons-nous d'illusions dans cette grave question. Les chemins de fer aideront à la célérité des mouvements de l'armée, ils ne lui donneront pas pour cela une force plus grande pour combattre. Le jour de la bataille, les lignes de chemins de fer seront inertes ; et c'est ce jour-là que les destinées du pays pourront se décider.

Où, il faut doter la France de travaux productifs ; il faut encourager l'industrie et soutenir l'agriculture : tout cela n'est pas contesté, tout cela est bon en soi ; mais le devoir de préparer une énergique défense du territoire n'en reste pas moins dans toute son intégralité, quoi qu'on fasse dans l'intérêt des arts, de l'industrie et de l'agriculture.

Au milieu des étrangetés semées dans le discours de M. de Golbéry, il en est une vraiment burlesque et digne de pitié. La voici :

« Au lieu de songer à fortifier Paris, il faut s'occuper de trouver des alliances à la France. »

Il nous semble que depuis 1830 ça été la pensée fondamentale du pouvoir, et qu'il n'a rien négligé pour y parvenir. C'est pour plaire à la Russie que nous avons abandonné la Pologne ; c'est pour avoir l'alliance de l'Autriche que nous avons déserté la cause italienne ; c'est pour ne pas agrir l'Angleterre que nous nous sommes résignés à accepter Léopold pour roi des Belges. Après tant de basses concessions, notre gouvernement n'a pas pu se créer une alliance ; tous ses essais ont échoué, toutes ses avances ont été repoussées. En ce moment encore que ne fait-il pas pour rentrer dans les bonnes grâces de la Russie et de l'Angleterre ? Eh bien ! on ne lui tient compte ni de ses faiblesses, ni de ses prières ; les alliances qu'il invoque lui échappent, et il ne peut compter sur l'appui d'aucune nation d'Europe, pas même sur l'Espagne.

On est vraiment étonné, après de pareils faits, d'entendre un orateur lui conseiller de se mettre en quête d'un allié. L'Allemagne n'est pas plus disposée à nous servir d'alliée que la Russie et l'Angleterre. S'abuser sur ce point n'est guères possible. En 1815 Napoléon comptait en quelque sorte sur la neutralité de l'Autriche sinon sur son alliance ; l'Autriche, d'accord avec les autres puissances, lui a déclaré la guerre. Arrière donc les fausses espérances, arrière les conseils funestes de M. Golbéry ! ils ne peuvent pas convenir à la France. Encore une fois, ce n'est pas elle qui pousse à la guerre, ce n'est pas elle qui veut jeter sur l'Europe des brandons de discorde ; mais elle ne peut se méprendre sur la position désastreuse qu'on lui a faite, et elle doit songer aux éventualités d'une guerre européenne.

La France a eu beaucoup à souffrir dans les guerres qu'elle a faites à diverses époques. Pourtant ne perdons pas de vue que c'est la guerre qui l'a constituée nation de premier ordre ; que c'est la guerre qui lui a donné l'Alsace, la Lorraine et la Bretagne ; que c'est la guerre qui a créé son unité si puissante et si redoutable. Si elle est assez forte maintenant pour résister à des chocs terribles, il est urgent aussi de ne rien négliger pour qu'elle ne puisse jamais être brisée.

D'ailleurs, la guerre est un fait ; comme tout fait, il a son côté moral et son côté inique. C'est un fait qui, du point de vue de l'utilité sociale, ne le cède à aucun autre fait humain. Ainsi, trêve de toutes les banalités qui nous assourdissent en ce moment.

L'Europe a plus de valeur industrielle et morale qu'au moyen-âge ; qui a produit ce résultat ? la guerre en grande partie. Elle a été le moyen d'organisation et de concentration de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche ; c'est par elle tout aussi bien que par la science, que par les arts, que la féodalité a vu croître ses privilèges. Ceux qui sont encore debout veulent se perpétuer par la guerre ; à nous donc de les détruire par ce même moyen ; à nous surtout d'empêcher que le despotisme allemand et russe ne prévaille un jour en France ; à nous de faire avancer nos idées par la force, si tant est qu'on nous y oblige, et à nous à faire reculer la barbarie par la guerre, si la barbarie fait mine de menacer nos frontières.

Ceci établi, et tout en reconnaissant que le système pacifique est préférable au système guerroyant, nous ne cessons pas de demander qu'on ne néglige rien de ce qui peut assurer la nationalité française. Tout point du territoire, selon nous, doit être également cher à tout bon Français ; toute ville, tout village, tout hameau doit être protégé et défendu avec énergie. Cependant, si un point du pays doit surtout attirer la sollicitude de la France, ce point, il faut bien le dire, doit être Paris.

Nous ne disons pas que, Paris pris, il n'y ait plus de chances de salut pour la France ; mais nous sommes forcés de reconnaître que c'est un levier immense de moins pour continuer la lutte. Ainsi, de deux choses l'une : ou il faut aviser aux moyens de défendre Paris, ou il faut lui enlever sa puissance de centralisation.

Après M. Golbéry, M. Chasseloup-Laubat a abordé la tribune et s'est posé comme défenseur des fortifications. Cet orateur n'a rien dit de neuf sur l'utilité du projet, il s'en est montré partisan en tous points ; et ici nous ne pouvons que signaler de nouveau le danger du double système d'une enceinte continue et d'une ligne de forts détachés. Les forts détachés ne peuvent qu'aider faiblement à la défense de l'enceinte, et présentent trop d'inconvénients à l'endroit des libertés publiques pour qu'on puisse hésiter à repousser leur adoption. Sur ce point, il n'y a pas de transaction possible, car la France a eu trop à souffrir en tout temps des tentatives de violence du pouvoir pour ne pas se montrer défiante et ombrageuse. Il faut d'ailleurs, dans l'intérêt même de sa force défensive, qu'elle puisse, au besoin, faire exécuter sa volonté. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut rester digne d'elle et de la mission qu'elle est destinée à remplir.

Si l'enceinte continue ne présente pas toutes les garanties possibles de défense, rien n'empêche de fortifier bon nombre de villes qui avoisinent Paris et d'en faire des moyens d'assurer à nos armées des retraites sûres et formidables.

M. de Lamartine devait se rencontrer au nombre des adversaires des fortifications de Paris ; les liens qui le rattachent à la légitimité sont toujours assez puissants pour le faire converger vers la politique d'un parti qu'il n'a pas renié, mais qu'il a sans doute laissé de côté par nécessité : c'est ce qui résulte clairement de son discours.

M. de Lamartine, sous des formes académiques, ne se fait pas faute de l'arme de Bazile : la calomnie envers les patriotes ne lui coûte pas, et il s'en sert fréquemment, parodiant ces paroles lugubres du *Journal des Débats* après l'insurrection de 1831 : *Voici les barbares !* Il a été assez insolent pour dire à la tribune qu'il y a en France un parti de barbares qui veut la guerre, toujours la guerre.

M. de Lamartine a évidemment menti. Le parti qu'il a attaqué est composé d'hommes qui ne se préoccupent pas de leurs intérêts quand il s'agit du salut de la patrie, et qui sont avant tout prêts à se dévouer pour sauver la civilisation de toute atteinte fatale.

Que les députés patriotes regardent bien autour d'eux, et ils finiront par se convaincre que le parti de la cour veut bien les forts détachés, mais ne veut pas les fortifications ; ils verront dès lors clairement que leur devoir est tout tracé, et qu'ils doivent accepter le projet de fortifier Paris, tout en s'opposant à l'érection de nouvelles bastilles.

A propos des fortifications de Paris, M. de Lamartine a parlé de Louis XIV. Ce n'était pas trop à propos ; Louis XIV a bien fait d'écrire au maréchal de Villars, menacé de nouveaux revers, qu'il était prêt à s'envelopper avec lui sous les ruines de la monarchie.

Louis XIV, si Paris eût été fortifié, n'aurait pas moins été prêt à aller à la rencontre de l'ennemi : seulement, en cas de revers, il aurait eu une chance de plus de ne pas succomber.

La confusion est grande dans la chambre des députés ; on ne voit pas facilement se dessiner la majorité qui doit se produire dans la question des fortifications. Le gouvernement paraît lui-même incertain de ce qu'il doit faire. Il y a dans tout cela un jeu caché dont nous n'avons pas encore bien mesuré toute la portée.

Nous sommes tentés de croire que le ministère ne veut pas qu'on fortifie Paris ; si telle était son intention, M. Humann ne se serait pas tant hâté de nous faire un exposé fort sombre de l'état de nos finances, et M. le maréchal Soult, avant de proposer son projet de modifier la loi de recrutement, aurait attendu la fin de la discussion.

Au nombre des indices à signaler sur la véritable pensée

du ministère, nous devons placer l'attitude du journal la Presse qui est complètement hostile aux fortifications ; nous devons aussi signaler la polémique cauteleuse et parfois indécise du *Journal des Débats*.

La Gazette des Tribunaux dit que le projet de loi sur la suppression des juges-suppléants à Paris et sur l'augmentation du personnel du tribunal de la Seine doit être présenté sous peu de jours aux chambres par M. le garde-des-sceaux.

Le projet nouveau combinerait les dispositions adoptées l'année dernière par la chambre des députés avec les idées qui ont paru déterminer le rejet de cette loi par la chambre des pairs.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

ATTAQUE NOCTURNE.

Au mois de décembre dernier, à dix heures du soir, M. Duplat, percepteur de la commune d'Ecully, regagnait son domicile. Il était près d'arriver à ce village, lorsqu'un individu lui demanda le chemin d'Ecully. M. Duplat avait à peine répondu, qu'il se sentit saisi par cet homme qui l'étreignit fortement. Un autre individu s'élança et lui asséna plusieurs coups de poing sur la tête.

La nuit était sombre ; on était encore loin des premières maisons d'Ecully, et peut-être un crime eût-il été commis et l'assassinat consommé, si M. Duplat n'eût été doué d'une force herculéenne et d'un courage à toute épreuve. Une lutte violente s'engagea, et bientôt M. Duplat eut terrassé les deux agresseurs. Quelques personnes étant survenues, l'on conduisit à Vaise nos deux voleurs tout honteux, tout penauds du mauvais succès de leur tentative criminelle. Ils comparaissent aujourd'hui sur le banc de la police correctionnelle.

Blanchard est porteur d'une de ces figures blêmes qui ne reflètent jamais la moindre émotion ; son regard terne et froid annonce une âme ignoble où le vice a toujours régné.

Monoirat, le deuxième prévenu, est sourd-muet ; sa figure d'une mobilité extrême, ses yeux pleins de feu et d'activité annoncent une pénétration vive et rapide. Il cherche à comprendre, aux mouvements des lèvres de M. le greffier, la lecture du procès-verbal. Il s'agit sur son banc, et par ses mouvements brusques et fréquents, par sa physionomie expressive où se peint toute son anxiété, il forme un contraste frappant avec l'immobile impassibilité de son co-prévenu Blanchard.

M. le président envoie chercher M. l'abbé Plasson, directeur de la maison des sourds-muets, pour transmettre à Monoirat les questions qu'il jugera devoir lui adresser et recevoir les explications de Monoirat.

Le vénérable ecclésiastique est introduit. Il est suivi d'un jeune sourd-muet d'une figure douce et noble. Monoirat salue d'un signe particulier l'honorable professeur, et sa physionomie reflète toute la satisfaction qu'il éprouve de l'arrivée d'un interprète.

M. Duplat raconte avec chaleur l'agression violente dont il eût été la victime sans sa force et son courage. Blanchard était revenu à l'attaque par trois fois différentes. Le témoin avait eu la lèvre supérieure déchirée d'un coup de poing et son visage était tout ensanglanté. Après l'arrestation, le muet avait expliqué par signes que Blanchard avait voulu voler la montre du sieur Duplat.

Cette déposition est transmise à Monoirat par M. l'abbé Plasson, à l'aide de gestes ingénieux et d'une pantomime si expressive et si pittoresque, qu'elle est comprise par l'auditoire aussi bien que par le muet. Monoirat répond à l'instant par des gestes rapides et nombreux. Sa figure est contractée violemment ; ses lèvres semblent proférer des paroles, et des sons gutturaux sortent fréquemment de sa bouche.

M. l'abbé Plasson explique que Monoirat prétend être entièrement étranger à l'agression.

La domestique de M. Duplat : Voilà que j'entendis des cris, nous sortîmes et nous vîmes le bourgeois qui en tenait deux. Nous les avons menés à Vaise, et voilà que le pâle, celui qui parle, y me dit qu'il dit comme ça : « Je me laisse emmener ; mais si je ne voulais pas, vous ne m'emmeneriez pas. » Y me dit qui dit encore : « Je suis fâché de ne pas l'avoir étranglé... »

M. Duplat : Merci !

M. le président, à Blanchard : Vous avez entendu la déposition des témoins, qu'avez-vous à répondre ?

Blanchard : J'étais en ribotte ce jour-là ; y faisais une nuit qu'un chat n'y aurait rien vu. J'entends passer un particulier, et comme je patageais depuis une heure sans savoir où j'étais, je veux lui demander mon chemin ; c'est pas un crime de demander son chemin. Mais voilà que, vu la boisson dont j'étais un peu ému, les jambes s'en allaient ; elles moulaient... elles moulaient toutes seules, ces saignantes. Je veux me remettre à ce particulier pour ne pas prendre mon billet de parler ; ne v'là-t-il pas qu'il m'assomme ? Ah Dieu ! quel battoir il a, le particulier... un vrai martinet de forge. Mais je suis innocent de la chose, vu la ribotte.

M. Duplat : Blanchard chancelait tellement qu'il m'a saisi ma redingote et l'a entièrement déchirée.

Blanchard : Vu la ribotte...

M. le président prie M. l'abbé Plasson de demander à Monoirat quelle est sa profession.

Le muet répond par signes, et M. Plasson explique qu'il fait des fagots de bois.

M. le président : Veuillez, Monsieur, lui demander où il demeure.

Monoirat répond à la question qui lui est transmise à l'aide des signes de M. le professeur. Il indique, en figurant avec la main différents arceaux, qu'il demeure auprès d'un pont.

M. le président fait adresser à Monoirat plusieurs questions que celui-ci paraît ne pas comprendre, soit pour cacher des faits qui pourraient mettre la justice dans la confidence de son passé, soit que, ainsi que M. Plasson l'exprime au tribunal, Monoirat ne connaisse pas parfaitement le système de signes par lequel les sourds-muets se transmettent les mots que la pantomime ne peut exprimer.

Le jeune sourd-muet qui accompagne l'honorable professeur entre en communication avec Monoirat et transmet à M. l'abbé Plasson les réponses du prévenu.

Monoirat ne peut pas dire où il demeure et il persiste à nier toute participation aux faits qui lui sont imputés.

M. l'avocat du roi appelle la sévérité du tribunal sur les deux prévenus. L'attaque violente, dit-il, dans laquelle M. Duplat eût pu succomber, sans sa force et surtout sans son courage, exige une répression rigoureuse. Cependant il faut distinguer entre les deux prévenus, dans l'application de la peine. Blanchard ne mérite aucune indulgence; mais Monoirat, sourd et muet, a-t-il bien une parfaite conscience de ses actes? peut-on faire peser sur lui une responsabilité aussi large, aussi complète que sur son complice? M. l'avocat du roi ne le pense pas.

Le tribunal condamne Blanchard à quatre mois d'emprisonnement, et Monoirat à deux mois de la même peine.

M. le président, à M. l'abbé Plasson: Monsieur, veuillez transmettre à Monoirat le jugement du tribunal.

M. Plasson indique au sourd-muet, par des gestes aussi ingénieux que faciles à comprendre, qu'il sera privé de sa liberté pendant deux mois.

Monoirat, qui a parfaitement saisi la signification de cette pantomime, témoigne par des gestes violents et animés tout son mécontentement de la peine qui lui est infligée.

Blanchard reste impassible.
M. le président, à M. l'abbé Plasson: Monsieur, le tribunal vous remercie de l'assistance que vous lui avez prêtée; vous pouvez vous retirer.

LE BAL MASQUÉ DE LA ROTONDE.

La province n'a rien à envier à la CAPITALE, comme disent les clercs d'épiciers de la rue Mercière. Lyon a aussi un bal Musard. L'hiver a ramené le folâtre carnaval. Si vous êtes désireux de faire des études philosophiques sur les mœurs intimes de la jeunesse actuelle, passez le pont Morand, suivez l'avenue et entrez, entre onze heures et minuit, au bal de la Rotonde. Quelle tempête! quels cris! quels hurlements sauvages! Voyez tourbillonner cette foule bigarrée au bruit assourdissant des trombones, des cors et des cloches.

Or, une nuit que l'orgie était belle et haletante, que débardeurs, postillons, laitiers, malins, ours, paysans, bergères dansaient à qui mieux mieux la cachucha nationale, la pudeur, sous les traits d'un bon gendarme, était debout et veillait, calme et sévère, au milieu de cette foule enivrée. Un postillon de Longjumeau caracolait d'une façon par trop abandonnée, aux applaudissements d'un groupe de masques aux mille couleurs. Le gendarme, honnête père de famille, en rougit, et s'avançant avec la dignité de la morale blessée, il avertit le jeune étourdi que sa danse n'était pas en harmonie avec la consigne.

Le postillon de son naturel a la tête un peu chaude; il ne tint aucun compte des avertissements paternels de l'autorité et continua à pincer son léger *cancan* au mépris du gouvernement. Le gouvernement se fâcha et le postillon fut arrêté malgré la résistance de ses compagnons. Aujourd'hui le jeune postillon, bien dégrisé, vient s'asseoir sur le banc de la police correctionnelle et répondre du laisser-aller de sa danse.

Le brigadier: Pour lors, mon président, étant de planton dans l'intérêt de la morale, j'avais un postillon qui faisait des évolutions à faire trembler la vertu de ma consigne. Je lui adressai cet ordre du jour: Galant postillon, calmez l'incohérence de vos pas. Il me répondit par un geste que mon uniforme ne me permet pas de vous reproduire, et recommença ses grandes manœuvres à faire dresser les cheveux de la gendarmerie royale de France. Je l'empoignai; mais à l'instant j'essayai une charge à fond d'un corps de matelots, de housards, de tures, de dominos et de je ne sais quoi. Je tins bon; je fis avancer ma réserve composée d'un homme, et j'opérai ma retraite avec mon prisonnier en tenant tête à l'ennemi. On n'a pas fait celle de Moscou pour rien. (S'adressant au prisonnier:) Vous plairait-il, monsieur, de me restituer la basque de mon uniforme que votre bergère m'a enlevée?

Le postillon: Connais pas.
Le deuxième gendarme: Le brigadier a commandé: En avant, marche! J'ai exécuté l'ordre, et je m'ai bousculé avec ces petits amours. La bergère en question beuglait comme une chèvre en délire. Elle criait toujours: Lâche, lâche-le! lâche-le, lâche-le! (S'adressant au prévenu:) Monsieur voudrait-il rendre la basque du brigadier?

Le postillon: Connais pas.
M. le président: Qu'avez-vous à dire pour votre défense?
Le postillon: Le tribunal sait parfaitement qu'entre user et abuser, il y a toute l'épaisseur d'un délit. Je prétends m'être tenu dans les limites légales du premier terme et ne point avoir atteint le second. Il n'y a qu'une ligne imperceptible pour passer d'une danse permise à une danse prohibée; je conviens de m'être tenu sur l'extrême lisière de la légalité, mais je n'ai point franchi de l'autre côté.

M. le président: Les témoins ont déposé que vous dansiez d'une manière indécente.

Le postillon: Je ne savais pas la gendarmerie si chatouilleuse à l'endroit de la décence. Je proclame M. le brigadier digne du premier prix du vertueux Monthyon.

Le postillon est condamné à 16 f. d'amende. Il se retire l'oreille basse et se garde bien de faire claquer son fouet.

UN ŒIL AU BEURRE NOIR.

Un ouvrier tisseur travaillant pour le compte de MM. Gauthier frères réclamait 300 fr., prix de ses façons. Cette somme fut inscrite sur son livre, mais, au lieu de lui compter les espèces, le tisseur fut renvoyé à quinzaine. De là, réclamation d'une garantie écrite pour attester au besoin que les 300 f. n'avaient pas été payés. Le sieur Gauthier refusa. Querelle, échange de gros mots, d'injures plus ou moins piquantes. On se colla, on se bouscula, et dans ce combat confus l'ouvrier tisseur reçoit un coup de poing si bien appliqué qu'il lui fit voir mille et une étoiles. Depuis ce jour, l'ouvrier tisseur n'a jamais pu voir les Gauthier que d'un mauvais œil, et il les traduit en police correctionnelle pour savoir du tribunal si la loi permet de payer ses dettes à coups de poing.

Les témoins racontent le combat. Parmi eux brille le portier, témoin nécessaire de tout ce qui se passe dans son royaume. Tous les portiers en général sont taillés sur le même patron; rien ne ressemble plus à un portier qu'un autre portier. Ce genre, non décrit par Buffon et ses continuateurs, tient de la taupe pour le physique et de l'huître pour le moral. Celui qui s'avance aujourd'hui devant le tribunal n'est point une exception au genre. Il est doué d'un de ces galbes voués au crayon des Charlet et des Mounier. Il lâche sa déposition en manière de tartine et regagne son banc avec cet air indéfinissable de bonhomie candide où perce le regret de la loge absente, du balai veuf et de la pipe culottée.

Après l'audition des témoins et les explications des prévenus, un vieillard s'avance au pied du tribunal.

M. le président: Que voulez-vous, Monsieur?
Le vieillard: Je suis le père des prévenus et je désire dire quelques mots pour leur défense.

M. le président: Parlez; nous vous écoutons.
M. Gauthier père cherche à atténuer le tort de ses fils. Il y a eu provocation injurieuse de la part de l'ouvrier; on ne peut savoir qui a donné le coup et si la blessure reçue ne provient pas d'une contusion que le plaignant se serait faite lui-même dans la lutte. Gauthier jeune est condamné à 60 f. d'amende.

L'ouvrier tisseur ne s'était point porté partie civile et n'avait réclamé aucuns dommages-intérêts.

Chronique Lyonnaise.

Le bataillon des tirailleurs de Vincennes est arrivé aujourd'hui à Lyon.

— Une souscription ouverte à Dôle pour l'étude d'une voie de fer qui reliera, par la vallée du Doubs, le chemin de fer de l'Alsace à celui de Paris à Lyon, a déjà obtenu des résultats remarquables. Voici la première liste des sommes qui ont été offertes:

Le conseil-général du Jura, 1,000 f.; le conseil municipal de Dôle, 500 f.

— La foire grasse de Montrevel (Ain), qui a eu lieu dimanche et lundi, a été fort avantageuse pour les agriculteurs. Les porcs gras ont été rapidement vendus; les acheteurs étrangers étaient venus en bon nombre, et leurs agents depuis deux jours parcouraient les fermes. On évalue à plus de deux mille le nombre des porcs vendus. Le prix a dépassé 40 f. le quintal. A 120 f., prix moyen, c'est 2,000 f. pour cet article. Les bœufs gras ont paru d'abord moins recherchés; tout a été vendu cependant.

Un fermier a réalisé la somme de 4,700 f. par la vente de 4 paires de bœufs à 870 f. par la paire, et 10 porcs à 130 f. la pièce.

— On écrit d'Alby, 17 janvier: « Le tribunal correctionnel de Castres a prononcé hier son jugement sur les vingt-trois prévenus dans l'affaire des ouvriers tisserands coalisés. Quatre d'entre eux ont été acquittés et dix-neuf condamnés, les uns à quinze jours de prison, les autres à un mois. »

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 22 janvier 1841.

Monsieur,
Les détails que, sur la voix publique ou d'autres renseignements erronés, vous avez donnés sur le malheureux événement dernièrement survenu à Chalon lors de l'essai du bateau *le Citis*, étant de nature à compromettre la réputation de l'établissement du Creusot, je compte sur votre loyauté bien connue pour rétablir les faits dans toute leur vérité.

La coque, la chaudière et une partie de la machine du bateau *le Citis* ont été confectionnées, sur les plans de M. Amédée Burat, ingénieur de Paris, dans les usines de Pont-sur-l'Ognon (Haute-Saône), et non pas au Creusot.

Dans le principe, cette construction fut en effet proposée au Creusot qui refusa de s'en charger en raison des conditions imposées par l'ingénieur, M. Burat, dont les plans n'étaient pas jugés bons par l'établissement. La compagnie des salines de Citis traita alors directement tant avec M. Burat qu'avec l'usine de Pont-sur-l'Ognon. Depuis, cette usine étant tombée en faillite, il a fallu toutes les instances réitérées de l'ingénieur Burat, auteur du plan du bateau et de l'appareil à vapeur (personnellement engagé vis-à-vis des acheteurs et vendeurs), pour nous décider enfin à le sortir d'embaras et à compléter sa machine, à la condition formelle que nous ne serions en rien ni pour rien responsables, ni de la coque, ni des chaudières, ni de toutes les pièces de la machine que Pont nous livrerait. Ce fut sur cet accord que, par une faiblesse qui nous donne aujourd'hui des regrets si cruels, nous consentîmes à terminer ce malheureux bateau qu'il ne fallait plus qu'armer des bois et des emménagements sur dessins et indications de M. Burat, et sur compte à fournir par nous, ce qui ne nous empêcha pas de refuser de nous servir de plusieurs pièces de machine qui nous parurent avoir des défauts.

Quant à l'accident, il était impossible de le prévoir, et vous allez juger si toutes les précautions avaient été prises pour le prévenir.

Dans le courant du mois qui a précédé l'essai, cinq fois différentes on a fait tourner la machine sur place. Pendant les glaces, on a constamment entretenu un petit feu sous la chaudière; le poids de celle-ci faisant relever le bateau à l'avant, parce qu'il était fait pour porter habituellement une charge, M. Bourdon, ingénieur en chef du Creusot, avait, pour procéder à cet essai, fait charger le bateau de pierres pour ramener le niveau, jusque même à le faire un peu pencher dans le sens contraire pour faciliter le dégagement de la vapeur.

On arriva au Port-aux-Guillots, la chaudière ne fournissant pas la quantité suffisante de vapeur, et la machine ne faisant que la moitié du nombre de tours voulu. Là, comme on attribuait en partie cet effet à la mauvaise qualité du charbon employé, M. Schneider jeune, propriétaire-gérant du Creusot, fit arrêter, afin de nettoyer complètement les feux et de les recharger avec du charbon meilleur. M. Bourdon y travailla lui-même en présence de M. Schneider qui, pendant ce temps, vérifia deux fois le niveau de l'eau, par la raison qu'elle pouvait baisser d'autant plus que l'on était arrêté et que la vapeur se perdait par une soupape mal rodée. Il fit une dernière visite, au moment de remonter sur le pont, aux tubes et aux robinets de jauge, et trouva le niveau dans l'état le plus convenable. Ce fut moins de deux minutes après, pendant que MM. Schneider et Bourdon se faisaient mutuellement l'observation que la vapeur qui continuait de s'échapper par la même soupape était toujours très-faible et bien insuffisante pour se remettre en route, que l'explosion eut lieu. Il est donc bien évident qu'elle n'a pu provenir ni du manque d'eau, ni de surcharge.

Or, voici comment cette explosion s'explique: C'est par la disposition d'un bouilleur exposé intérieurement au courant de flamme qui, mis en communication par un seul tube avec le compartiment supérieur de la chaudière, a permis la formation d'une couche mince de vapeur dans ce même tube. Dès-lors, cette partie de la surface a dû rougir, et l'on sait assez que dans ce cas rien ne peut prévenir ou arrêter une explosion. Cet effet est donc dû à un phénomène de physique qu'il était impossible de prévoir, à une composition vicieuse de la chaudière. Nous produirons, du reste, toutes les pièces à l'appui des faits ci-dessus, et l'enquête judiciaire que l'autorité fait en ce moment à Chalon les confirmera aussi.

Pour que tout cela soit facilement compris, je fais faire en ce moment un croquis de cette chaudière, que j'ai l'honneur de déposer dans vos bureaux, afin que les personnes qui pourraient y attacher de l'intérêt puissent en prendre connaissance.

Vous m'excuserez, Monsieur, d'entrer dans tous ces détails, mais vous comprenez combien il est malheureux pour nous, dans un événement aussi désastreux, où nous avons vu périr, d'une manière aussi déplorable, plusieurs de nos amis et d'excellents ouvriers à qui nous étions sincèrement attachés, d'entendre dire dans le public que cet accident provient du fait de l'établissement du Creusot, tandis que nous n'avons fait que nous servir d'une machine faite par d'autres et péchant, non pas matériellement, mais par une circonstance dont on n'a pu s'expliquer l'influence qu'après, et que nous n'avons pu ni dé refuser, puisqu'elle avait été vérifiée et acceptée par M. Burat personnellement, d'accord avec les compagnies de Pont et de Citis.

Ces bruits fâcheux sont propagés et accrédités par des gens qui,

pour des raisons dont je ne veux pas parler ici, voient avec peine que cette usine est montée de manière à affranchir sous peu de temps la France du tribut qu'elle paie à l'Angleterre pour obtenir ses machines.

Agréé, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée de votre très-humble serviteur,
G. PERRIN,
Représentant à Lyon de l'établissement du Creusot.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHON (Aix).

PRÉSIDENCE DE M. MARQUEZY.

Affaire Arnaud de Fabre, ex-notaire à Marseille. — Accusation de faux en écritures publique et privée.

Dans les audiences des 19 et 20 janvier, l'audition des témoins a continué, mais elle a offert peu d'intérêt. Ce sont toujours des faux, des hypothèques qui n'ont pas été prises, des abus de confiance, des procurations dont on a fait un coupable usage.

Déjà soixante témoins ont été entendus dans cette longue et étonnante affaire. Nous en ferons connaître les principaux incidents s'ils s'en présente, et le verdict qui interviendra.

Paris, le 22 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons peu de chose à dire du commencement de la discussion du projet de loi sur les fortifications de Paris. Trois orateurs ont pris part à cette discussion: MM. de Golbéry et de Lamartine dans un sens contraire au projet, M. de Chasseloup-Laubat en sa faveur. La presse s'occupe peu de matin de l'opinion de MM. de Golbéry et de Chasseloup-Laubat; mais elle prête quelque attention à celle de M. de Lamartine. La parole de l'illustre poète nous a surtout frappés en ce sens qu'elle s'est fait entendre pour défendre la liberté contre la liberté même, c'est-à-dire contre les hommes qui depuis dix ans l'ont défendue avec le plus de courage et de persévérance, contre les hommes qui, pour la conquérir ou pour garder ce que la révolution de juillet nous en avait donné, ont été sans cesse sur la brèche, mettant toujours en jeu, dans la partie qu'ils jouaient, leurs intérêts les plus précieux et les plus chers. La prétention de M. de Lamartine de voir la liberté en danger une fois admise, il a trouvé, pour s'en faire le défenseur, d'assez éloquentes paroles; mais il n'a guère obtenu d'autre succès que celui qu'on obtient quand on sait discuter brillamment un paradoxe. Que M. de Lamartine se rassure: les partis extrêmes, c'est ainsi qu'il a dénommé le parti radical, n'en veulent pas à la liberté. Ceux qui demandent que Paris soit fortifié, le demandent dans une pensée qui n'a aucun caractère de parti; c'est l'intérêt national qui les préoccupe, et devant cet intérêt souverain, tous les autres s'effacent.

— L'épée de François Ier a donné lieu à une protestation déposée à Florence entre les mains du ministre plénipotentiaire de France en Toscane. Les journaux l'ont presque tous publiée.

Cette protestation a pour objet de revendiquer la propriété de cette épée historique au nom de la France, monument dont le testament de l'empereur Napoléon avait disposé en faveur de son frère le roi Jérôme.

Les susceptibilités nationales de l'auteur de la protestation, fort respectables du reste, n'ont eu que le tort de suivre l'entraînement d'une inspiration qu'un examen sérieux eût bien certainement arrêtée.

Le testament de l'empereur Napoléon est une réfutation complète d'une assertion fondée sur une double erreur.

En effet, dans l'état A, art. 4, le testament donne au prince Jérôme une boucle de col en or.

Et dans l'état B, titre II, il est donné au même prince une poignée de sabre antique.

Voilà tout ce que le testament lègue à l'ancien roi de Westphalie.

Il n'y est donc pas question de l'épée de François Ier. Quant à cette épée, que François Ier portait à la bataille de Pavie, elle se trouve au musée d'artillerie, à côté de celle du comte de Lannoy, vice-roi de Sicile, qui reçut, un genou en terre, l'épée du vaincu de Pavie, que le vainqueur d'Austerlitz et d'Iéna alla chercher lui-même à Madrid, quelques années après avoir renversé la colonne de Rosbach.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER.

La bourse a été aujourd'hui d'une insignifiance complète; il n'y a eu pour ainsi dire qu'un seul cours, 77 1/2, quoiqu'il ait été fait beaucoup d'affaires. Au moment de la clôture, il y a eu une légère amélioration, et la rente a fermé au parquet à 77 20.

A quatre heures, on demandait à 77 22 1/2.
5 0/0, 112 50; 4 1/2 0/0, 102 50; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 1/2; banque, 3255; obligations de Paris, 1260 00; Naples, 101 70; dette active d'Espagne, 25 7/8; Etats-Romains, 100 1/2; 5 0/0 belge, 98 3/4; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 882 50; Caisse-Lafitte, 1050 00, 0000 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 janvier.

M. DE CHASSELLOUP-LAUBAT soutient vivement le projet. Selon lui, la fortification de Paris est un élément indispensable de notre force et de la paix du monde. Ces fortifications, il les demande, dit-il, non comme une menace à l'Europe, mais comme un complément de notre organisation militaire et un préservatif assuré contre une perturbation européenne. Lorsque l'Europe saura qu'au cœur de la France une capitale imprenable sera le terme de ses plus grands efforts, elle aura pour nous les égards qu'on accorde aujourd'hui bien plus à la force qu'au droit.

L'énormité de la dépense ne lui paraît pas une raison pour hésiter; car Paris fortifié lui semble le premier pas vers un système de désarmement et d'économies militaires qui pourront se réparer en toute sécurité sur les diverses branches de l'industrie et de la richesse nationale.

M. DE LAMARTINE: Jamais je n'ai abordé la tribune avec plus de timidité et d'hésitation, car je viens combattre mes amis politiques, je viens combattre la majorité qui paraît envisager avec une certaine faveur un projet conçu sous l'inspiration d'un véritable patriotisme.

L'honorable membre, dans une longue et brillante improvisation, s'efforce de démontrer l'inutilité et le danger des fortifications. Il termine ainsi:

Je repousse le projet de loi comme faux en politique, en tactique,

et en humanité. Je le repousse encore comme faux quant à la dignité de mon pays.

Je dis qu'il est faux en tactique ; il ne faut pas isoler Paris du territoire de la France. Il est faux en politique, car il est dangereux en politique de sacrifier toute la France à sa capitale. Je dis qu'il est faux en liberté, car dans tous les peuples libres on a soin de se garantir de pareilles entreprises. Il est faux en humanité, car il ne tend à rien moins qu'à nous faire rétrograder aux époques barbares où les populations étrangères à la guerre, les femmes, les enfants, les vieillards n'en étaient pas moins exposés à ses désastres.

Si l'Europe armée se coalisait contre nous, il nous suffirait, pour vaincre l'Europe, de l'influence de notre révolution ; ceux qui veulent incendier de bastilles, ce qu'ils appellent son dernier asile, n'ont pas foi en elle, ou plutôt ce n'est pas la véritable liberté que vous désirez défendre avec les forts que vous voulez bâtir et que vous ne bâtirez pas. (Mouvement.)

La séance est levée à six heures et quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 22 janvier.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu.

M. CARNOT demande à parler sur le procès-verbal ; il rappelle qu'il a demandé la parole hier pour répondre à M. Golbéry qui a, dit-il, raconté, à propos de son père, une anecdote dont l'invention assez douteuse remonte à Walter Scott.

Carnot, ajoute-t-il ensuite, a toujours soutenu l'utilité des places fortes comme moyen de défense du territoire ; il l'a soutenue non pas seulement comme militaire, mais comme citoyen. Quand il fut question de fortifier Paris, il ne repoussa pas précisément ce projet, mais il l'accueillit avec peu de faveur ; ce qu'il demandait, c'était que Paris fût entouré de fossés derrière lesquels seraient élevés quelques retranchements. C'est le plan qu'il développa en 1815 quand il fut consulté par Napoléon sur le projet de fortifier Paris. Carnot n'a jamais voulu que Paris fût défendu jusqu'à la dernière extrémité ; une telle défense pour une telle ville lui eût paru un acte de barbarie. Paris ne peut être exposé aux chances d'une lutte désespérée. Persuadé qu'il était que la ville de Paris ne pouvait être défendue sans compromettre son existence, sa conduite, en 1815, fut entièrement calculée pour obtenir une capitulation militaire ; il voulait placer la grande ville sous la sauvegarde des traités, pour aller ensuite tenter sur un autre champ de bataille le sort des armes. Jamais il n'a eu la pensée d'exposer Paris aux chances d'un assaut. Carnot a donc témoigné, dans tous les temps, une grande répugnance pour la fortification permanente de la capitale. Telle est la conviction que j'ai recueillie des précieuses conversations que j'ai eu le bonheur d'avoir avec lui.

Plusieurs voix : Très-bien ! très-bien !

M. GOLBÉRY : Ce n'est point dans Walter Scott, c'est dans la *Sentinelle de l'Armée* que j'ai trouvé le fait auquel on vient de faire allusion. (Rire général.)

Le procès-verbal est adopté.

M. LEGRAND (de l'Oise) prête serment.

M. LE PRÉSIDENT appelle M. Monnier de la Sizeranne à la tribune.

M. THIERS, rapporteur, demande à dire un mot.

Messieurs, dit-il, mes devoirs de rapporteur ne m'appellent pas en ce moment à prendre la parole. Je dois dire cependant, en réponse aux observations qui viennent d'être présentées par M. Carnot, que j'ai ici des fragments d'un mémoire de Carnot dans lequel il explique pourquoi il n'a pas été d'avis, en 1815, que Paris fût fortifié. Le véritable motif qui le détermina alors, c'est que Paris ne pouvait pas fournir, dans l'état où il était, une défense sérieuse et satisfaisante. (Mouvements en sens divers.)

M. MONNIER DE LA SIZERANNE commence par répondre à quelques paroles de M. de Lamartine. Il lui reproche d'avoir attaqué avec violence (murmures et réclamations) le ministère qui, sous sa responsabilité, en présence des graves dangers qui menaçaient le pays, a cru devoir faire commencer les fortifications de la capitale. On dit qu'il n'a pu convoquer la chambre ; mais la convocation en cette circonstance, c'était la guerre. (Oh ! oh !) Oui, messieurs, c'était la guerre.

L'orateur, revenant à la question, dit que Paris a vu deux fois l'étranger dans ses murs et que la France ne veut plus qu'il y revienne. Quoi qu'on en ait dit dans cette discussion, c'est une opinion généralement accréditée que, si Paris eût été fortifié en 1815, la lutte entre les puissances coalisées et nos armées eût eu un autre résultat. L'agonie de la France fut longue et glorieuse ; une ville suffisamment fortifiée eût pu la sauver.

Plusieurs voix : Oui ! oui !

M. MONNIER DE LA SIZERANNE examine la question de système ; il ne s'est jamais laissé préoccuper par des craintes d'embastillement, et c'est par des considérations tout-à-fait étrangères à ces craintes qu'il croit devoir se prononcer contre les forts détachés. (Mouvements.) Pour que ces forts fussent utiles, il faudrait qu'ils fussent nombreux ; il faudrait qu'ils fussent garnis de soldats, et vous ne pourriez pas détacher ces soldats de vos armées. Enfermez des gardes nationaux dans les citadelles, ils y porteront sans doute un cœur dévoué et courageux ; mais leurs pensées seront ailleurs. Les gardes nationaux sont donc incapables de défendre des forts détachés. Placez-les, au contraire, derrière l'enceinte continue, et ils la défendront avec vigueur, car alors ils combattront pour leurs foyers.

L'orateur pense que, si Paris ne peut pas soutenir un siège prolongé, il peut au moins se défendre pendant un espace de temps suffisant pour permettre aux armées de venir le dégager. Il n'y a donc pas à craindre que Paris soit affamé. D'ailleurs, l'étendue du blocus permettra encore quelques arrivages.

La chambre est assez inattentive. L'orateur s'en aperçoit ; il déclare qu'il abrègera sa discussion. Il rappelle l'opinion du général Haxo qui disait que fortifier Paris c'était doubler les forces ordinaires de nos armées. Si l'illustre général Haxo est mort sans pouvoir se faire écouter et comprendre, le temps s'est chargé de lui donner raison.

Ne craignons pas, dit l'orateur, de dire à notre pays toute la vérité ; la flatterie ne saurait convenir à un grand peuple. Depuis quelque temps, la France est descendue ; je ne suis pas le premier à vous le dire. M. le ministre des affaires étrangères vous l'a dit avant moi. Oui, la France est descendue ; son abaissement commence à l'évacuation d'Ancône et se termine à l'abandon du pacha d'Égypte.

M. GAUGUIER : Ce n'est pas la nation qui est coupable de ces lâchetés.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE : Ce n'est pas la nation, je le reconnais ; c'est la faute de quelques hommes d'état. Eh bien ! pour relever la France de cet abaissement dont je viens de vous parler, je crois qu'il faut prendre vis-à-vis de l'étranger une attitude qui lui fasse voir qu'il n'est pas permis de s'occuper des intérêts de l'Europe sans la participation de la France. Je vote pour le projet de loi. (Murmures d'approbation à gauche.)

M. PAGÈS (de l'Arriège) monte à la tribune et y donne lecture d'un discours écrit, dans lequel il attaque le projet de loi. Il commence par présenter un tableau très-affligeant de la déconsidération dans laquelle la France est tombée vis-à-vis de l'Europe. Il parle ensuite des attaques de la coalition contre notre pays, et il demande

quels moyens de défense on peut opposer à ces attaques. Cette défense, ce n'est pas à Paris qu'il faut la demander ; il ne faut pas exposer Paris à être attaqué, et, pour cela, il ne faut pas le fortifier. Si Paris est fortifié, il sera attaqué ; s'il est attaqué, que deviendra le gouvernement ? que deviendra l'unité de défense ? Paris fortifié seul, Paris unique et dernier boulevard de la France, c'est perdre à la fois Paris et la France.

Plusieurs voix : Et nos places fortes de la frontière ?

M. PAGÈS ne pense pas que, Paris pris, c'en soit fait du pays ; d'Orléans à Perpignan, il se trouvera bien quelques villes qui ne se résigneront pas à se courber sous le joug.

Les fortifications de Paris, dit-il, nuisent à la défense générale du territoire. Ces fortifications n'auraient d'autre résultat que de donner de l'ombrage à la liberté. Je les repousse.

La chambre ne prête guère à M. Pagès plus d'attention qu'elle n'en a donné à M. Monnier de la Sizeranne ; à diverses reprises cependant, elle accueille par une hilarité à peu près générale l'éloquence un peu boursoufflée de l'orateur.

M. PAGÈS fait ressortir la confusion qui a régné jusqu'à présent dans tout ce qui est relatif aux fortifications de la capitale.

On a déjà dépensé beaucoup d'argent, dit-il, et cependant on n'est même pas encore fixé sur le tracé de l'enceinte. On a parlé de travaux d'urgence, mais ces travaux ne seront terminés que dans cinq ans, c'est-à-dire long-temps après que la guerre elle-même, si elle a lieu, sera finie.

M. GAUTHIER DE RUMILLY dépose le rapport sur la loi des douanes.

La discussion de ce projet de loi sera ultérieurement fixée.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE demande la parole.

Messieurs, dit-il, la discussion dont la chambre s'occupe n'est nouvelle ni pour vous, ni pour moi. La chambre ne s'étonnera donc pas si je viens reproduire à cette tribune une partie de ce qu'elle a déjà entendu à une autre époque. J'espère que cela ne diminuera pas l'attention que je prie la chambre de m'accorder.

Lorsque vers la fin de 1830 la confiance du roi m'appela au ministère de la guerre, je dus d'abord m'occuper de l'armée et de son administration. Toutes les branches de ce vaste service étaient en souffrance, je dus lui donner les premiers soins. A la suite de la révolution de juillet, beaucoup de monde croyait à la guerre ; on demandait qu'on en pressât les préparatifs. Je me livrai, avec la plus entière abnégation de moi-même et le sentiment du patriotisme le plus dévoué, aux grands devoirs qui m'étaient imposés. En remplissant cette immense tâche, je devins l'objet de vives attaques qui auraient pu me décourager, si je n'avais su que je travaillais pour la patrie. (Rumeurs en sens divers.)

Voix de la gauche : A la question ! à la question !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Mes efforts et mes travaux ont été couronnés de succès ; l'armée est animée d'un bon esprit, de cet esprit que je lui ai inspiré ; j'en suis fier et je me réjouis toutes les fois que j'entends faire son éloge.

Après s'être ainsi expliqué sur l'armée, M. Soult parle de ce qui a été fait pour l'entretien de nos places de guerre, pour nos armements ; l'illustre maréchal revendique pour lui le mérite de tout ce qui a été fait. La chambre ne paraît pas parfaitement comprendre quel rapport il y a entre ces explications toutes personnelles et le projet en discussion.

L'orateur paraît enfin vouloir entrer dans la question ; à cet effet, il donne lecture d'une lettre qu'il écrivit en décembre 1830 à M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, pour l'engager à s'entendre avec les officiers du génie qu'il avait chargés d'étudier les moyens de défendre la capitale. Dans cette lettre, il dit qu'il ne s'agit point de mettre Paris en état de soutenir un siège, qu'il s'agit seulement d'établir sur les hauteurs qui le dominent quelques ouvrages destinés à arrêter l'ennemi. On pourrait aussi, dans ce système, dit la lettre, fortifier Paris et peut-être Romainville. Cela suffirait pour arrêter l'ennemi et peut-être pour l'obliger à se retirer avec perte.

Après avoir terminé la lecture de sa lettre, le maréchal reprend le débit de son manuscrit.

Ce qui m'a préoccupé en 1830, dit-il, me préoccupe encore aujourd'hui. Je me souviens des malheurs de l'invasion, et pour ma part je suis bien disposé à faire tout ce qui sera nécessaire pour que nous en soyons préservés dans l'avenir. Avant de prendre sur ce grave sujet une détermination, je voulais me rendre compte de la configuration de la capitale et de la manière d'établir autour d'elle le meilleur système de défense.

M. LE MARÉCHAL SOULT expose le résultat de ses études et il développe son plan de défense de la capitale.

Il est quatre heures et un quart, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 22 janvier.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LEMERCIER prononce l'éloge funèbre de M. Abrial, mort le 26 décembre dernier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 3,600,000 fr. destiné à la réparation des dommages causés par les inondations aux routes royales et départementales et aux voies navigables.

Les articles de ce projet de loi sont successivement adoptés après quelques observations de M. Dubouchage.

MM. les pairs procèdent au vote par la voie du scrutin secret. En voici le résultat :

Nombre des votants . . .	98
Boules blanches	95
Boules noires	3

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion sur les conclusions du rapport de M. Persil au sujet de la pétition du sieur Rémy, relative à la commune de Gemenos.

M. le ministre de l'intérieur étant retenu à l'autre chambre par la discussion sur les fortifications, la chambre s'ajourne.

La séance est levée à trois heures.

PROJET DE LOI SUR LES FORTIFICATIONS.

Art. 1^{er}. Une somme de 140 millions est spécialement affectée aux travaux de fortifications de Paris.

Cette somme comprend celle de treize millions formant le montant des crédits déjà ouverts sur 1840, pour la même destination, aux ministères de la guerre et des travaux publics, par les ordonnances royales des 10 septembre, 4 et 25 octobre derniers.

Art. 2. Le crédit de 127 millions restant à ouvrir pour compléter la somme totale de 140 millions est réparti comme ci-après :

Travaux à exécuter en premier lieu	75,000,000 f.
Travaux à exécuter en deuxième lieu	52,000,000

Total égal 127,000,000

Art. 3. La somme de 75 millions, applicable, d'après l'article précédent, aux travaux à exécuter en premier lieu, sera partagée en trois annuités à partir de 1841.

A cet effet, il est ouvert au ministre secrétaire d'état de la guerre, au titre de l'exercice 1841, un crédit extraordinaire de 35,000,000.

La portion de ce crédit qui n'aura pu être employée dans le courant de l'exercice 1841 sera reportée à l'exercice suivant en accroissement de la seconde annuité.

Art. 4. Il sera pourvu au crédit extraordinaire de 35,000,000 ouvert par l'article 3 ci-dessus au moyen des ressources extraordinaires de l'exercice 1841.

Art. 5. Les dépenses opérées par le département des travaux publics, en vertu des ordonnances des 10, 19, 29 septembre, 4, 8 et 19 octobre 1840, seront liquidées par le ministre de ce département, et soldées sur le crédit de 7 millions qui lui est resté ouvert, jusqu'à concurrence du montant de ce crédit.

L'excédant, s'il y en a après la liquidation, sera acquitté sur les ordonnances du ministre de la guerre et sur les crédits ouverts par la présente loi.

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LA COMMISSION.

Art. 1^{er}. (Comme le § 1^{er} de l'art. 1^{er} du projet de loi du gouvernement.)

Art. 2. Ces travaux comprennent :

1^o Une enceinte continue embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée, avec dix mètres d'escarpé revêtu ;

2^o Des ouvrages extérieurs casematés.

Art. 3. Les fonds affectés à ces travaux seront employés simultanément à l'exécution de l'enceinte et des ouvrages extérieurs, et répartis entre divers exercices, dans les proportions ci-après déterminées.

Art. 4. La somme de 140 millions allouée en vertu de l'art. 1^{er} de la présente loi comprend celle de 13 millions formant le montant des crédits déjà ouverts sur le budget de 1840 aux ministères de la guerre et des travaux publics, par les ordonnances royales des 10 septembre, 4 et 25 octobre derniers.

Sur la somme de 127,000,000 f. restant à allouer, il est affecté les sommes de :

35,000,000 f. pour les travaux à exécuter en 1841 ;

20,000,000 f. pour les travaux à exécuter en 1842.

La portion de ces crédits qui n'aurait pu être employée pendant l'exercice auquel elle est affectée sera reportée sur l'exercice suivant.

Art. 5. Il sera pourvu à ces divers crédits au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires des exercices 1840, 1841 et 1842.

Art. 6. (Comme l'art. 5 du projet du gouvernement.)

Art. 7. La première zone des servitudes militaires, telle qu'elle est réglée par la loi du 17 juillet 1819, sera seule appliquée à l'enceinte continue et aux forts extérieurs. Cette zone unique de deux cent cinquante mètres sera mesurée sur les capitales des bastions et à partir de la crête de leurs glacis.

Art. 8. Les limites actuelles de l'octroi de la ville de Paris ne pourront être changées qu'en vertu d'une loi spéciale.

Art. 9. Il sera tous les ans rendu compte aux chambres de l'exécution des travaux ordonnés par la présente loi.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Voici, si nous sommes bien informés, ce qui s'est passé dans les conférences tenues aux ambassades et au divan. Nous puisons ces détails dans une lettre d'un personnage haut placé :

« On s'est réuni chez lord Ponsomby, chez le baron Sturmer, chez Reschid-Pacha et au palais. D'abord le divan, à l'instigation des ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche, voulait seulement laisser Mehemet-Ali simple gouverneur à la solde de la Porte avec des appointements plus élevés que ceux des autres pachas, et tous les revenus de l'Égypte auraient appartenu au sultan, qui se serait chargé de payer les troupes. En un mot, Mehemet-Ali n'aurait été qu'un simple collecteur de la Porte. Reschid-Pacha, l'intime de lord Ponsomby et du baron Sturmer (celui-ci va tous les jours prendre le mot d'ordre à l'ambassade anglaise), persistait pour que l'on ne dépassât pas ces propositions ; le parti russe dans le divan, soutenu par les ambassadeurs de Russie et de Prusse et indirectement par M. de Pontois, a vivement combattu, mais il n'a pu obtenir tout ce qu'il voulait. De nombreuses conférences ont eu lieu, et, en définitive, la question d'hérédité pour Mehemet-Ali est restée en suspens. Dans les dernières conférences, on a arrêté les conditions auxquelles Mehemet-Ali pourrait obtenir cette faveur. Ainsi, le firman que l'amiral Walker, parti sur le *Stromboli*, porte à Alexandrie, contient le pardon pour Mehemet-Ali et sa réintégration en qualité de pacha de la Porte ; mais l'hérédité n'y est mentionnée que comme un espoir laissé au vice-roi s'il rend la flotte, s'il évacue la Syrie, s'il licencie son armée de terre et s'il consent à brûler ou à laisser pourrir ses vaisseaux dans le port d'Alexandrie. Il est peu probable que Mehemet-Ali se laisse prendre à ce piège, quoiqu'il ait suivi la marche descendante de la France. »

La *Gazette de Hanovre* rapporte, d'après une lettre de cette capitale en date du 8 janvier, qu'une émeute avait eu lieu quelques jours auparavant dans cette capitale :

« Plusieurs personnes, dit la lettre, ont été grièvement blessées. La cause de ce tumulte est venue de ce que des gendarmes avaient arrêté un bourgeois qui fumait dans la rue. Le hasard voulut qu'un officier passât, ayant un cigare à la bouche ; la foule assemblée exigea qu'il fût également conduit au poste. Il y eut un refus ; alors le peuple tenta de délivrer le bourgeois et attaqua la garde. A cette occasion, cinq personnes reçurent des coups de baïonnette. »

Extérieur.

SUISSE. — ARGOVIE. — La tranquillité publique n'a plus été troublée dans le Freiamt. Toutes les communes qui ont pris part à l'insurrection sont occupées.

Le bataillon de Bâle-Campagne, suivi de détachements de cavalerie et de carabiniers, a occupé Bade et ses environs ; le bataillon de Berne et les carabiniers se sont établis à Mellingen et dans les environs. Demain 16, arriveront encore deux bataillons de Berne avec de l'artillerie et de la cavalerie ; on en attend un nombre pareil pour après-demain, afin d'occuper toutes les communes qui ont trempé dans l'attentat ourdi contre la constitution et la loi.

Le petit conseil, sous la date du 15, a adressé au peuple argovien et aux milices de Berne, de Zurich et d'Argovie une proclamation pour les remercier du bon esprit qu'ils ont montré lors des derniers troubles si promptement réprimés. Il donne aux militaires l'espérance d'un prompt licenciement.

Des mandats d'amener ont été décernés contre les principaux auteurs des troubles dans les districts de Muri et de Bremgarten. Les personnes désignées sont au nombre de douze, et à leur tête figurent MM. Bauer, médecin du couvent de Muri ; Suter, juge ; Muller, président de commune à Bunzen ; Meyer, membre du grand-conseil ; Stockli et Hubert, lieutenants ; Weissenbach, avocat, et Weber, fabricant de papier.

Les troupes argoviennes actuellement sur pied sont divisées en trois brigades, ayant leurs quartiers-généraux à Muri, Bunzen et Bremgarten. On a appris de bonne source que le chef militaire des insurgés était, lors de l'affaire de Villmergen, le capitaine Sylvain Muller, de Muri. L'avocat Weissenbach, qui avait organisé le mou-

vement, s'est tenu à distance du feu et a bien vite opéré sa retraite sur Zurich, abandonnant ses partisans.

ESPAÑE. — Le *Corresponsal*, journal ordinairement bien renseigné, affirme que le traité du Duero recevra son exécution dans le courant du présent mois, ou que le duc de la Victoire et son armée camperont dans les promenades de Lisbonne vers les premiers jours de février. Pour prouver que telle est l'intention du gouvernement, il ajoute :

« Il va être extrait de la Castille une division pour Saragosse ; de Valence, une division pour Albacète ; d'Aragon, une division pour Guadalajara ; de la Rioja, une division pour Valladolid ; enfin de l'armée du Nord, une division pour Salamanque.

» Une autre division se dirige sur Tolède et l'Estramadure. Neuf régiments de cavalerie, un bataillon du génie, cinq batteries de campagne, huit batteries à roues et 60 pièces de siège ont aussi reçu l'ordre de se mettre en mouvement. Ainsi, il se trouvera bientôt réuni sur la frontière cinquante-huit bataillons d'infanterie, neuf régiments de cavalerie, mille sapeurs du génie, quinze cents artilleurs et cent soixante bouches à feu. »

D'un autre côté, voici ce que nous lisons dans le *Pueblo Soberano* : « On nous assure que les préparatifs de guerre contre le Portugal et les travaux des fortifications des places de la frontière marchent avec une telle célérité, que, sous peu de jours, les hostilités commenceront.

» On dit aussi que le duc de la Victoire ne tardera pas à se mettre à la tête de l'armée. »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

A M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 23 janvier 1841.

Monsieur,

Veillez avoir la complaisance d'insérer dans votre journal l'expression de notre reconnaissance envers la compagnie d'assurances *la Salamandre*.

Victimes de l'incendie qui a dévoré le Gymnase, nous avons été dédommagés avec une loyauté et une exactitude dont nous adressons nos sincères remerciements à M. Joseph Mollard, inspecteur divisionnaire de cette compagnie.

Agréer, etc. CÉLICOURT, J. BRETON, artistes dramatiques.

AVIS.

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie d'Assurance mutuelle établie à Lyon contre l'incendie a eu lieu samedi 23 de ce mois, dans la salle de la Bourse. Nous ne saurions mieux faire l'éloge de la situation prospère de cette compagnie qu'en extrayant du compte-rendu de 1840, dont l'agent général a donné lecture, les détails suivants :

Au 1er janvier 1841, les valeurs assurées s'élevaient à 71,042,000 fr., le fonds de garantie à 1,097,000 fr., et le fonds de réserve en caisse à 107,243 fr. 88 c. Ce fonds provient des économies faites, tous frais et sinistres payés, sur la modique cotisation annuelle de 18 centimes par 1,000 fr. acquittés par chaque sociétaire.

L'assemblée générale, avant de se dissoudre, a procédé, par la voie du scrutin, à la nomination de deux membres du conseil d'administration ; la majorité des suffrages s'est portée sur MM. Hippolyte de Saint-Trivier fils et J. Rémond.

Annonces de MM. les Notaires.

(143) A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En la chambre des notaires de Lyon, sise quai Saint-Antoine, n° 31,

le mardi 2 février, à onze heures du matin,

ET PAR LE MINISTÈRE DE M^e COSTE ET DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRES A LYON,

UNE BELLE MAISON.

Située à Lyon, à l'angle de la rue de l'Hôpital et de la rue Noire, portant sur cette dernière le n° 1.

Cette maison, dont la façade sur la rue de l'Hôpital est revêtue de pierres de taille, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et six étages de chacun quatre croisées de face sur la rue de l'Hôpital et de cinq sur la rue Noire, dont une est murée pour les cheminées, ensemble la cour et dépendances.

Elle est complètement agencée et plafonnée à tous les étages, d'un revenu assuré, et présente un placement avantageux.

Elle pourrait être vendue en deux lots au gré des amateurs, et l'on pourrait traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements, au propriétaire, rue Noire, n° 1 ; à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7 ; et à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 2.

(52) A vendre.

UNE MAISON située en face de l'église de Vaise, composée de huit pièces, jardin attenant, cour et hangar.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à l'étude de M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

ÉTUDE DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4.

A placer sur hypothèque.

DIVERS CAPITAUX depuis 2 jusqu'à 50,000 fr., dans le ressort de la cour royale de Lyon.

S'adresser audit M^e Chazal, notaire. (82)

(9046) **AVIS.**

Ou désirerait un commanditaire pour l'exploitation d'une industrie privilégiée, et qui pût verser un capital de 10,000 fr. On lui assure un bénéfice de 12 p. 100.

S'adresser à M^e Jogand, notaire, place des Carmes, n° 5.

Annonces diverses.

(9033) A céder de suite.

COMMERCE DE RUBANS en gros, rue Clermont, n° 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.

(9045) A vendre.

CHARGE D'HUISSIER à Mâcon. S'adresser, à Mâcon, à M^{lle} Rolland, et à Lyon, à M. Rolland, quai de l'Archevêché, n° 28.

(9044) A vendre pour cause de cessation de commerce.

AU PRIX DE 9,500 FR.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un des meilleurs faubourgs de la ville. Le vendeur garantit à l'acquéreur des bénéfices réels.

S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, n° 2, au 1^{er}.

(4057) A vendre pour cause de départ.

AGENCEMENTS D'UN FONDS DE LINGERIE bien achalandé, dans un joli quartier.—Magasin à louer de suite.

S'adresser chez M. C. Montagny, marchand de boutons, rue de Vendran.

(9041) A vendre.

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier.

S'adresser chez M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

(4063) MARLEIX, BREVETÉ,
8, rue Lafont,

TAILLEUR POUR CHEMISES ET FABRICANT DE COLS.

Chemises de 5 francs à 50 francs.

NOUVELLE INVENTION.

FLEXILOCOU.

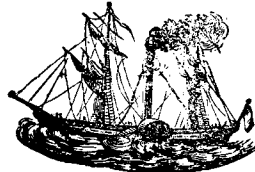
Réunion des qualités du col et de la cravate.

PRIX : 8 FR.

Élégance et économie de 50 p. 100.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS,

du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin,
pour Valence, Avignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

L'UNION.

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCES DU ROI DES 5 OCTOBRE 1828 ET 21 JUIN 1829.

CAPITAL SOCIAL.

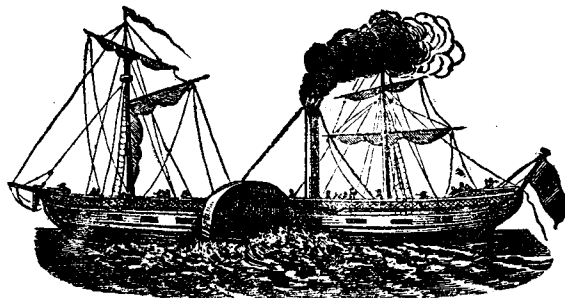
Contre l'Incendie : DIX millions.

Sur la Vie : DIX millions

Les bureaux sont actuellement chez M. Audra-Fauvel, banquier, rue Pisay, 11, au 1^{er} étage, deuxième entrée rue Lafont, 8. (7442)

le SIROP de DIGITALE de LABELONIE
Guerit en peu de jours
LES PALPITATIONS DE CŒUR,
Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes
Toux opiniâtres et Hydropisies diverses

Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon ; et dans chaque ville, chez tous les pharmaciens chez qui l'on trouve les autres remèdes particuliers. (2100—5456)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE,
ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule tolette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2791)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N° 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallier.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallut. (2774)

MALADIES DES YEUX
ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taches, rougeurs, cuissons, etc.—Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13 ; Imbert, parf., rue Saint-Dominique, 8. (2807)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.—Pharmaciens-dépositaires : à Tarare, M. Michel ; à Vienne, M. Bergeron ; à Mâcon, M. Thénot ; à Bourg, M. Béraud ; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TAVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.